

## Classement d'usage des locaux, local par local Nouveau e-Cahier du CSTB version consolidée relatif aux revêtements de sol - Notice sur le classement UPEC et Classement UPEC des locaux Bâtiments civils et administratifs



### NOUVELLE REGLE DE CONCEPTION ?

Le classement UPEC a été initié en 1959, et ce catalogue des locaux constitue, toujours, un outil fonctionnel d'aide à la prescription.

La dernière mise à jour de la **Notice sur le classement UPEC des locaux** a été publiée le 22 juin 2018 par le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment.

Cette nouvelle Notice et annule et remplace celle d'octobre 2017, dont l'utilisation reste possible jusqu'au 30 juin 2018.

Le présent document porte sur les bâtiments civils et administratifs.

#### Pour quels utilisateurs ?

Maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre, entreprises, artisans, poseurs de revêtements de sol souples ou rigides.

#### Que signifient les lettres UPEC ?

**U** : Usure au trafic. Elle traduit les effets du trafic : encrassement, rayure, abrasion (dépolissage, perte de matière), tassement, changement d'aspect etc.

**P** : Poinçonnement, action du mobilier fixe ou mobile, chute d'objets par exemple.

**E** : Comportement à l'Eau et à l'humidité.

**C** : Tenue aux agents Chimiques et produits tachants.

Un chiffre indicé est accolé à chaque lettre : il croît selon la sévérité d'usage ou le niveau de performances.

#### Référence de ce nouveau référentiel ?

Revêtements de sol - Notice sur le classement UPEC et Classement UPEC des locaux, e-Cahier du CSTB 3782\_V2 de juin 2018



### QUAND EST-IL APPLICABLE ?

Le 1<sup>er</sup> juillet 2018 au plus tard



### QUELS SONT LES CHANGEMENTS ?

La Notice de classement UPEC présente des tableaux de classement, local par local, selon la destination de la construction.

La version consolidée de juin 2018 (V2) précise quelques critères de classement, et corrige plusieurs coquilles éditoriales. Les tableaux au verso reprennent les changements pour les bâtiments civils et administratifs, publics et privés, avec en rappel les anciens classements.

#### Quelle nouveauté pour les bâtiments civils et administratifs ?

Dans un hall de réception du public avec trafic modéré et paliers d'ascenseur au rez-de-chaussée, sans sas d'entrée, le classement du local est E<sub>2</sub>.

Toutefois, la Notice indique que l'emploi d'un revêtement de sol classé E<sub>1</sub> est également possible. Alors, il doit exister un dispositif permanent de protection contre les apports d'humidité, abrasifs et salissants.

Ce dispositif permanent a les particularités suivantes :

- à l'entrée, il est situé au passage de l'ouvrant,
- il est de dimensions suffisantes, en longueur - en largeur, pour assurer la canalisation du trafic.

Sa longueur (profondeur) est d'au moins à 1,5 m.

Sa largeur est au moins égale à celle de l'ouvrant.

#### Carreaux céramiques : les options de la certification

Deux options sont proposées pour le classement UPEC des carreaux : (e-Cahier du CSTB 3778\_V2 de juillet 2018)

##### Option D+ des critères dimensionnels

Ce sont des critères complémentaires propres à la fabrication des carreaux céramiques. Cette option est facultative si l'élançement des carreaux ( $L/l$ ) est  $\leq 3$  ; elle est obligatoire si l'élançement est  $L/l \leq 10$ .

##### Option F+ pour la pose sur plots

Les carreaux certifiés QB UPEC.F+ sont destinés à être mis en œuvre sur des supports en béton non étanchés, coursives - balcons - loggias ..., et sur des toitures-terrasses étanchées.



## POUR EN SAVOIR PLUS

### La nouveauté pour les halls de réception du public

Bâtiments civils et administratifs, publics et privés Classement des locaux	Notice de juin 2018 (repère 2018)	Notice d'octobre 2017 (repère 2017)	Notice novembre 2004 (repère 2004)
Hall de réception du public avec trafic modéré et paliers d'ascenseur au rez-de-chaussée, <b>sans</b> sas d'entrée :			
- <b>sans dispositif permanent</b> de protection contre les apports d'humidité, abrasifs et salissants	<b>U<sub>35</sub> P<sub>3</sub> E<sub>2</sub> C<sub>1</sub> (B 13)</b>	U <sub>35</sub> P <sub>3</sub> E <sub>2</sub> C <sub>1</sub> (B 13) <sup>(1)</sup>	U <sub>35</sub> P <sub>3</sub> E <sub>2</sub> C <sub>1</sub> (B 13) <sup>(1)</sup>
- <b>avec dispositif permanent</b> de protection contre les apports d'humidité, abrasifs et salissants	<b>U<sub>35</sub> P<sub>3</sub> E<sub>1</sub> C<sub>1</sub> (B 13)</b>	U <sub>35</sub> P <sub>3</sub> E <sub>2</sub> C <sub>1</sub> (B 13) <sup>(1)</sup>	U <sub>35</sub> P <sub>3</sub> E <sub>2</sub> C <sub>1</sub> (B 13) <sup>(1)</sup>

<sup>(1)</sup> Selon l'expérience acquise, un revêtement plastique **U<sub>3</sub>** convient.

Bâtiments civils et administratifs, publics et privés Classement des locaux	Notice de juin 2018 (repère 2018)	Notice novembre 2004 (repère 2004)
<b>Locaux d'activités</b>		
Plateau recouvert avant cloisonnement	Étude particulière	<b>U<sub>3</sub> P<sub>3</sub> E<sub>1</sub> C<sub>0</sub> (B 2)</b>
Bureau paysager non cloisonné	—	<b>U<sub>3</sub> P<sub>3</sub> E<sub>1</sub> C<sub>0</sub> (B 2)</b>
Bureau paysager	<b>U<sub>3</sub> P<sub>3</sub> E<sub>1</sub> C<sub>0</sub> (B 1)</b>	—
Bureau individuel	<b>U<sub>3</sub> P<sub>3</sub> E<sub>1</sub> C<sub>0</sub> (B 2)</b>	<b>U<sub>25</sub> P<sub>3</sub> E<sub>1</sub> C<sub>0</sub> (B 3) mais <sup>(2)</sup></b>
Salle de conférences, salle de réunion, bibliothèque (salle de lecture)	<b>U<sub>3</sub> P<sub>3</sub> E<sub>1</sub> C<sub>0</sub> (B 3, B 4)</b>	<b>U<sub>3</sub> P<sub>2</sub> E<sub>1</sub> C<sub>0</sub> (B 4, B 5)</b>
Médiathèque	<b>U<sub>35</sub> P<sub>3</sub> E<sub>1</sub> C<sub>0</sub> (B 5) <sup>(1)</sup></b>	—
Salle publique de réunion :		
- par exemple salle du conseil, <b>sans accès</b> direct depuis l'extérieur	<b>U<sub>35</sub> P<sub>3</sub> E<sub>1</sub> C<sub>1</sub> (B 6) <sup>(1)</sup></b>	—
- par exemple salle du conseil, <b>avec accès</b> direct depuis l'extérieur	—	<b>U<sub>35</sub> P<sub>3</sub> E<sub>2</sub> C<sub>1</sub> (B 6) <sup>(2)</sup></b>
Salle polyvalente hors locaux homologués d'activités sportives	<b>U<sub>35</sub> P<sub>3</sub> E<sub>2</sub> C<sub>1</sub> (B 7)</b>	—
Salle polyvalente	—	<b>U<sub>35</sub> P<sub>3</sub> E<sub>2</sub> C<sub>1</sub> (B 8)</b>
<b>Sas d'entrée</b> : zone d'accès de l'extérieur, allée principale de lieu de culte, hall de réception du public avec trafic modéré et paliers d'ascenseur au rez-de-chaussée	<b>U<sub>35</sub> P<sub>3</sub> E<sub>2</sub> C<sub>1</sub> (B 11, B 15)</b>	—
<b>Locaux annexes</b> : archives, locaux de classement avec trafic de transpalettes	<b>U<sub>4</sub> P<sub>4</sub> E<sub>2</sub> C<sub>1</sub> (B 18)</b>	—

<sup>(1)</sup> Selon l'expérience acquise, un revêtement plastique **U<sub>3</sub>** convient.

<sup>(2)</sup> Selon l'expérience acquise, un carreau céramique **U<sub>3</sub>** est nécessaire.

### Quels sont les indices de la lettre P ?

Quatre indices sont accolés à cette lettre **P** - Poinçonnement :

**P<sub>2</sub>** : locaux où il n'y a pas d'action prévisible très intense ; pas de roulage, sauf occasionnellement d'objets légers

**P<sub>3</sub>** : locaux équipés de sièges à roulettes ; locaux où passent de façon régulière des chariots déplacés à la main - sauf transpalettes

**P<sub>4</sub>** : locaux classés **P<sub>3</sub>** et qui endurent couramment un roulage lourd, dans les limites de charges indiquées dans la Notice

**P<sub>45</sub>** : locaux qui supportent de façon courante des charges importantes, fixes ou mobiles, dans les limites de charges définies dans la Notice, et aussi des chocs sévères. (les locaux industriels sont exclus)

### Et pour les revêtements céramiques certifiés P<sub>4+</sub> et P<sub>45</sub> ?

Les carreaux peuvent être certifiés QB32 UPEC par le CSTB, et les spécifications techniques sont indiquées dans le *e-Cahier du CSTB 3778\_V2* de juillet 2018.

Par exemple, avec un classement à l'usure **U<sub>4</sub>** :

**P<sub>4+</sub>** : longueur ( $L$ )  $\leq$  900 mm, élanement ( $L/l$ )  $\leq$  3, épaisseur ( $e$ )  $\geq$  8 mm ...

**P<sub>45</sub>** :  $L \leq$  600 mm,  $L/l \leq$  2,  $e \geq$  11 mm, surface nominale  $\leq$  3 600 mm etc.